

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire d'HASNON,

Vu l'article L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la réfection du terrain de football

ARRETE

Article 1

L'utilisation des terrains désignés ci-après est interdite du **lundi 04 août 2025 au lundi 15 septembre 2025** :

- Terrain de Football

Article 2

Monsieur le Maire d'HASNON est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 31 juillet 2025



Le Maire,

André DESMEDT